

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Service Gestion Administrative des Domaines Départementaux
164.85

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 SEPTEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD**

OBJET : Domaine départemental de Caireval - Adhésion au régime forestier.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux domaines départementaux et aux espaces naturels, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'article L1 du code forestier dispose que « la mise en valeur et la protection des forêts sont reconnues d'intérêt général ».

En application des articles L.141-1 et R.141-5 du code forestier, les collectivités territoriales peuvent adhérer au régime forestier pour les bois et forêts susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, et les terrains à boiser.

La proposition d'adhésion au régime forestier ne peut être exécutée que par décision expresse, sur demande de la collectivité propriétaire. L'adhésion est prononcée par le Préfet, sur proposition de l'Office National des Forêts (ONF).

Cette procédure permet à l'ONF d'y exercer des missions de protection, de conservation et de surveillance du milieu forestier. L'appui technique de l'ONF permet ainsi au Département de vendre ses bois dans un cadre réglementaire éprouvé et d'obtenir un renfort notable de la surveillance de ses limites foncières .

Au vu des éléments précités, le présent rapport vise à proposer à l'assemblée délibérante la distraction du régime forestier du domaine départemental de Caireval et l'adhésion au régime forestier de la forêt départementale du domaine de Caireval, dont le détail figure dans la délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

